

**BATTUE ADMINISTRATIVE A MONTMARTIN EN GRAIGNES
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

N° 2023- 041V

Le Maire délégué de Montmartin en Graignes,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

VU la demande présentée par Monsieur Lionel MARIE,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation à l'occasion d'une battue administrative sur la commune déléguée de MONTMARTIN EN GRAIGNES,

ARRETE :

Article 1 : Le vendredi 24 février 2023, de 8h00 à 16h00, la circulation de tous les véhicules et individus sera interdite sur le chemin communal « des Marais » sur une longueur d'un kilomètre en direction de la rue de la Morinière à partir de la maison des Ormes sur la commune déléguée de MONTMARTIN EN GRAIGNES. La circulation sera également interdite sur une longueur d'un kilomètre en direction de la D444 à partir de la maison des Ormes sur la commune déléguée de MONTMARTIN EN GRAIGNES.

Article 2 : La matérialisation du présent arrêté sera assurée par Monsieur Lionel MARIE.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur Lionel MARIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 21 février 2023

Le Maire Délégué,
Hubert LHONNEUR

